



MAIRIE DE MORAS-EN-VALLOIRE

26210 MORAS-EN-VALLOIRE

☎ 04 75 31 94 71

📄 04 75 31 82 61

mairie.moras@wanadoo.fr

www.moras-en-valloire.fr

Pièces jointes :

1 règlement + 1 P.V. d'état des lieux.

SALLE DES FETES - CONVENTION LOCATIVE

Entre les soussignés dénommés ci-après :

Le bailleur : La Commune de Moras en Valloire, représentée par son Maire, Monsieur Aurélien FERLAY.

et

Le preneur : _____

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Le preneur accepte par la présente convention la prise en location de la salle des fêtes de MORAS EN VALLOIRE à la date du _____ en vue d'y organiser :

_____ suivant les conditions du règlement intérieur joint. Il s'engage à louer la salle pour son propre usage et en aucun cas pour le compte d'un tiers.

La présente location est faite et acceptée moyennant un loyer de _____ qui seront réglés **avant** la manifestation lors de la remise des clefs. Le montant de la location sera demandé même en cas de non utilisation de la salle des fêtes si celle-ci avait été réservée à titre définitif, la commune ayant écartée d'autres demandes.

Un dépôt de garantie de cinq cents euros (500,00 €) sera déposé sous forme de chèque en mairie et ne sera restitué qu'à la remise des clefs après établissement d'un second procès verbal contradictoire de l'état des lieux sans aucune réserve.

Le preneur certifie que son existence statutaire est conforme aux lois et règlements en vigueur et qu'il est couvert par une police d'Assurance en Responsabilité Civile couvrant les risques inhérents à la manifestation pour laquelle la salle des fêtes est utilisée.

Le preneur prend à sa charge exclusive pendant la durée de la location toutes les opérations et mesures nécessaires pour le maintien rigoureux de l'ordre et de la sécurité dans la salle des fêtes et son voisinage. En aucune mesure, la responsabilité du bailleur ne saurait être engagée dans ce domaine.

Le preneur s'engage à prévenir et informer le bailleur de tout incident ou évènement notoire qui pourrait intervenir pendant la durée de la location.

Fait en 2 exemplaires à Moras, le
Pour servir et valoir ce que de droit.

Le preneur,

Le bailleur,